

# COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

## A la Une :

Edition de MARS 2014

### Page 1

✚ Elections municipales

### Page 2

✚ Elections municipales suite

### Page 3

✚ Elections municipales suite

### Page 4

✚ Elections municipales suite

✚ Bibliothèque

### Page 5

✚ Passage géomètre

✚ Trouvé

✚ Fête de l'Oie

### Page 6

✚ Prix des Mouettes

#### CONTACT

Mairie de COURCOURY

Place de Pampilhosa

17100 COURCOURY

05 46 93 18 23

Courriel :

[courcoury@mairie17.com](mailto:courcoury@mairie17.com)

## Elections Municipales Communes de moins de 1 000 habitants

- \* Suffrage universel direct
- \* Scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours
- \* La déclaration de candidature en préfecture est obligatoire
- \* Les listes peuvent être incomplètes et/ou panachées.
- \* Il est possible d'ajouter ou de supprimer des candidats sur les listes.
- \* Sont valables les bulletins déposés dans l'urne comportant plus ou moins de noms qu'il n'y a de conseillers à élire. Les derniers noms inscrits au-delà de ce nombre ainsi que les noms des personnes qui n'étaient pas candidates ne sont pas décomptés.
- \* Sont élus au 1er tour, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages et un nombre de voix supérieur à 25 % des électeurs inscrits.
- \* Seuls peuvent se présenter au second tour du scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, avec déclaration en préfecture pour ceux qui n'étaient pas présents au 1er tour. Le retrait de candidature n'est possible ni après le dépôt en préfecture au 1er tour ni entre les 2 tours. Seul le nom d'un candidat décédé peut être retiré du bulletin de vote en cas de candidatures groupées.
- \* Au second tour, les candidats obtenant le plus de voix sont élus. En cas d'égalité de voix, c'est le plus âgé qui est élu.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

## Détermination des Suffrages Communes de moins de 1 000 habitants

### Exemple

#### 1er tour

763 électeurs inscrits  
535 votants  
9 bulletins blancs ou nuls

Suffrages exprimés : 526 (535-9)  
Majorité absolue : 264 voix  
(526 / 2 = 263 + 1)  
¼ des électeurs inscrits : 191 (763 / 4)

M. XX : 351 voix (élu)  
M. YY : 278 voix (élu)  
M. ZZ : 232 voix (non élu)

#### 2ème tour

763 électeurs inscrits  
514 votants  
11 bulletins blancs ou nuls

Suffrages exprimés : 503

Sont élus au second tour les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, quel que soit le nombre de votants.  
Les candidats n'ont pas besoin d'obtenir la majorité absolue.

Il est possible d'être élu au 1er tour à condition d'obtenir :

- la majorité absolue des suffrages exprimés
- et le nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

## Désignation des Conseillers Communautaires Communes de moins de 1 000 habitants

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, aucune liste intercommunale n'est nécessaire.

L'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Les conseillers communautaires seront pris sur le tableau du conseil municipal et dans l'ordre du tableau en fonction du nombre de conseillers communautaires à pourvoir pour la commune :

- le Maire
- le 1er adjoint....

Pour Courcoury, il y aura un conseiller communautaire et un suppléant.

## Liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote

### Code électoral – Article R.60

**Les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité :** la liste des titres valables est établie par arrêté du ministre de l'intérieur. Les assesseurs sont associés, sur leur demande, à ce contrôle d'identité.

### Arrêté du 12 décembre 2013

**Article 1er.** - les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R.60 du code électoral sont les suivants :

- 1) carte nationale d'identité
- 2) passeport
- 3) carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- 4) carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- 5) carte vitale avec photographie
- 6) carte de combattant de couleur chamois ou tricolore
- 7) carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- 8) carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- 9) carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- 10) carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer
- 11) permis de conduire
- 12) permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat
- 13) livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969
- 14) récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

**Article 2.** – Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1) carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité
- 2) titre de séjour
- 3) un des documents mentionnés aux 4° à 14° de l'article 1er.

### **LES ELECTEURS ET ELECTRICES**

**non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus  
ne seront pas admis à prendre part au scrutin**

## Rappel des dates des élections

Elections municipales : dimanche 23 mars 2014 (1er tour)  
dimanche 30 mars 2014 (2ème tour)

Elections Européennes : dimanche 25 mai 2014

### Jour du scrutin

**Horaires : le scrutin est ouvert à 8 heures et  
clos le même jour à 18 heures.**

**Lieu : à la Mairie de Courcoury**



### Durant les travaux du parking de l'école, la Bibliothèque reste ouverte :

- le mercredi 16 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 16 h 00 à 18 h 00
- le samedi 10 h 00 à 12 h 00

Séance bébés lecteurs le mercredi 12 mars 2014 à 10 h 00 à la Bibliothèque



Un moulin à poèmes sera mis en place devant la Bibliothèque pour recevoir les poèmes que vous aurez écrits ou choisis.

Vous pouvez les apporter à la Mairie ou à la Bibliothèque pour qu'ils soient plastifiés avant leur installation. Les enfants de l'école y apporteront leur contribution.

Le samedi 29 mars à la Bibliothèque de 10 h à 12 h, une rencontre « Café-poèmes » pour partager nos poèmes.

Pour célébrer le centenaire de la Grand Guerre, nous souhaitons organiser une exposition à laquelle nous souhaitons associer les souvenirs de la commune.

Nous faisons appel à tous les habitants de la commune qui auraient en leur possession des souvenirs (lettres / cartes postales / objets) de la Grande Guerre. Venez nous rencontrer en Bibliothèque ou à la Mairie pour étudier avec vous comment les intégrer à cette manifestation.



**COMMUNE DE COURCOURY**  
**TOURNEE ANNUELLE DE CONSERVATION**  
**CADASTRALE**

\*

**AVIS AUX**  
**PROPRIETAIRES FONCIERS**

Les propriétaires fonciers sont informés que Monsieur BRANGER Jacky, Géomètre du cadastre, sera de passage en commune au cours de la période du **5 au 20 mars** 2014, afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés. Le présent avis est affiché par ordre du Maire soussigné.

A Courcory le 4 mars 2014



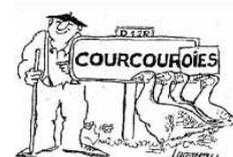
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Trouvé !**

Un téléphone portable  
I-Phone a été trouvé aux  
alentours de l'école

S'adresser à la Mairie

**COURCOURY**  
**21<sup>ème</sup> FÊTE DE L'OIE**  
**14 et 15 août 2014**



Habitants de COURCOURY, vous souhaitez participer à la vie locale dans la bonne humeur et la convivialité, alors intégrez l'organisation de 'La Fête de l'Oie' !

Pour confectionner les chars de la cavalcade, préparer les menus, organiser la presse, préparer la brocante, etc...

Si vous êtes intéressé pour participer comme bénévole à la réussite de la 21<sup>ème</sup> édition nous vous invitons à la réunion de préparation de l'édition 2014 le :



**Vendredi 07 mars 2014 à 20 h 30**

**Salle René GUILLOT**

(face Mairie)

**Collectif des Associations de Courcory LA COUR'OIE**





### Participez aux Prix des Mouettes - Métiers d'art

Depuis 1996, le Département organise "Les Prix des Mouettes, peinture, sculpture et littérature".

Désireux de promouvoir également la maîtrise des techniques des métiers d'art, le Département lance en 2012 le concours « **Les Prix des Mouettes - Métiers d'art** » avec l'appui de la Chambre de métiers et de l'artisanat et la Mission régionale des métiers d'arts.

**Ce printemps 2014 voit la troisième édition de cet événement qui s'ouvre désormais à toutes les matières.**

Les prix décernés :

Trois lauréats pourront être primés dans les catégories suivantes :

- restauration-conservation,
- tradition,
- création contemporaine.

Inscriptions :

**Rendez-vous le 28 avril 2014 de 13h30 à 17h30 et le 29 avril 2014 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour déposer votre travail.**

*Aucune candidature ne sera acceptée au-delà du 29 avril 2014*

Vous pouvez venir retirer le dossier de candidature en Mairie ou sur le site <http://charente-maritime.fr>